

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Patrice DELHEURE, le onze avril deux mille vingt-trois.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Mustapha MOURCHID, Aurélie CARIA, Audrey ROUFFIAC, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Marion BORTHELLE, Romain GUIERRE.

Absents-Excusés : Marie-Thérèse LACOMBE procuration à François COLLADO, Jean-Philippe BLATGÉ procuration à Patrice DELHEURE, Elsa KLAVUN procuration à Marion BORTHELLE

Absents : Laure BACABE, Anne GALIBER D'AUQUE

Nombre de présents : 14

Date de convocation : 11 avril 2023

Secrétaire de séance : François COLLADO

Nombres de membres :		
En exercice : 19	Présents : 14	Votants : 17

02 01 2023 Délibération plan de financement reconstruction Cantine Garderie maison des associations, bibliothèque

Les activités de cantine, garderie, maison des associations bibliothèque associative, sont actuellement accueillies dans un ensemble immobilier constitué par deux immeubles mitoyens. Cet ensemble immobilier et cet accueil présentent plusieurs défauts ou carences.

- les locaux de cantine sont trop exigus et ne permettent pas d'accueillir dans de bonnes conditions les élèves de l'école primaire et élémentaire.
- Les locaux de garderie développée en activité périscolaire sont mal adaptés, leur accessibilité est non conforme.
- Les locaux affectés aux activités associatives et à la bibliothèque associative sont vétustes et sont dans un état de situation énergétique défectueuse, leur accessibilité est non conforme.

Les solutions envisagées et l'étude menée pour réhabiliter ces locaux ont abouti à une impossibilité technique. La solution de déconstruction et de reconstruction de l'ensemble immobilier a été retenue avec une délégation de maîtrise d'ouvrage à la SEM THEMELIA.

Le cahier des charges élaboré et le permis de construire déposé ont respecté plusieurs orientations.

- Un respect des préconisations émises par le service STAP dirigé par Monsieur l'architecte des bâtiments de France en particulier sur la préservation des façades actuelles.
- La réservation du rez-de-jardin aux activités cantine et garderie périscolaire avec une adaptation à un effectif d'élèves prévisionnel de l'ensemble scolaire.
- La destination du rez-de-chaussée aux activités associatives et bibliothèque associative.
- L'affectation du 1^{er} étage au stockage et archivage au profit des associations et aux locaux techniques.

Le projet élaboré fait état d'un budget prévisionnel de réalisation de 1 575 000 € hors taxes avec un plan de financement annexé à la délibération et synthétisé ci-dessous.

Etat dotation d'équipement des territoires ruraux	35 %	551 250 €
Europe FEDER.....	6,35 %	100 000 €
Région, contrat de Bourg centre	6.67 %	105 000 €
Département	25 %	393 750€
Communauté d'agglomération fonds de concours	6.67 %	105 000€
Autofinancement	20,31 %	320 000€

Il convient d'adopter ce plan de financement et de donner à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour déposer au nom de la commune ou par délégation à la SEM THEMELIA les dossiers de subvention.

Après discussion la délibération est soumise au vote du conseil municipal, le plan de financement exposé et la délégation à Monsieur le maire. Elle est adoptée à l'unanimité.

02 02 2023 Plan de financement et demande de subvention travaux de réhabilitation du cimetière 2^{ème} tranche :

La 2^{ème} tranche d'aménagement de la partie basse du cimetière orientée par l'étude du CAUE doit débiter. Ces travaux de réhabilitation sont aussi destinés à améliorer l'accessibilité.

Nous vous proposons le plan de financement ci-dessous.

Montant total des travaux	7 262 € HT
Subvention conseil départemental	2 178 € HT
Autofinancement	5 084 € HT

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité les travaux de réhabilitation du cimetière.

Le Conseil Municipal autorise l'engagement de ces travaux qui sont inscrits au budget d'investissement 2023.

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le maire pour constituer le dossier demande de subvention.

02 03 2023 Plan de financement et demande de subvention restauration de tableaux de l'église Saint-Barthélemy :

Le tableau « Dieu créateur » va être restauré pour un montant de 1920 € et une étude de restauration pour 3 tableaux de 1940 € va être faite soit un budget total de 3860 € HT pour ces tableaux de l'église Saint-Barthélemy. Des demandes de subventions vont être faites à la DRAC, au département et à la région.

Plan de Financement global :

DRAC	20 %	772 €
Département du Tarn	40 %	1 544 €
Région Occitanie.....	20 %	772 €
	Total subventions publiques	<u>3 088 €</u>
Autres financements		
Autofinancement	20 %	772 €
	TOTAL	<u>3 860 €</u>

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité ces travaux de restauration.

Le Conseil Municipal autorise l'engagement de ces travaux qui sont inscrits au budget d'investissement 2023.

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le maire pour constituer le dossier demande de subvention.

02 04 2023 Subvention Clé des champs :

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 10 580 € correspondant à la part communale de l'accueil des enfants de Castelnau de Lévis pour l'année 2022.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de cette subvention.

02 05 2023 Convention tracé d'une canalisation de gaz naturel TERÉGA

Monsieur le Maire expose que le tracé des canalisations de transport de gaz naturel DN200 VILLARIES-ALBI, appartenant à la société TERÉGA, 40 avenue de l'Europe - CS 5022 - 64010 PAU cedex, traverse des parcelles appartenant au domaine privé de la Commune de CASTELNAU DE LÉVIS.

La société TERÉGA demande à la Commune de constituer une servitude de passage nécessaire à l'implantation du tronçon de la canalisation et des ses accessoires techniques dans le sol des parcelles appartenant au domaine privé de la Commune de CASTELNAU DE LÉVIS

En contrepartie la Société TERÉGA versera à la Commune une indemnité forfaitaire et définitive de mille cent huit euros et quatre-vingts centimes.

Les modalités d'institution de cette servitude de passage seront préalablement fixées par une convention, les parcelles traversées par cette canalisation sont indiquées sur le plan parcellaire communiqué par la Société TERÉGA.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui accorder tous les pouvoirs et en particulier délégation de signature pour lui permettre de signer la convention de servitude, sous-seing privé et tout document nécessaire à sa réitération par acte authentique relatifs à l'implantation de la canalisation ci-dessus désignée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

- Approuve à l'unanimité les termes de cette convention de servitude de passage,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude, sous-seing privé et tout document nécessaire à sa réitération par acte authentique relatifs à l'implantation de la canalisation ci-dessus désignée,
- Accepte le montant de l'indemnité de servitude de 1108,80 €

02 06 2023 SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN : Modification des statuts

Modifications statutaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

- La Commune CASTELNAU DE LÉVIS est actionnaire de la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN dont l'objet social est :
 - La crémation
 - Le service extérieur des pompes funèbres
 - Toutes activités accessoires autorisées.

Au cours de l'année 2016, la société anonyme initialement à conseil d'administration a été transformée en société dotée d'un directoire et d'un conseil de surveillance, chaque commune actionnaire ayant préalablement délibéré en faveur de cette modification.

L'activité de la société concerne principalement l'exploitation du crématorium d'Albi et le service des pompes funèbres sur l'ensemble des communes actionnaires de la société.

Des discussions qui ont pu avoir lieu entre les représentants de la SPL et ceux de la Communauté de communes du SOR et AGOUT, il ressort une volonté commune de

créer un crématorium sur le territoire de cette dernière dont la gestion serait confiée à la SPL par la mise en place d'un contrat de délégation de service public.

Considérant les règles propres applicables à la SPL, et celles applicables aux sociétés publiques locales, il convient de rappeler qu'afin qu'un tel projet se réalise, la Communauté de communes du SOR et AGOUT devait entrer au capital de la SPL.

A la suite de l'augmentation de capital intervenue le 23 décembre 2021, la communauté de communes SOR ET AGOUT est devenue actionnaire de la société.

En conséquence de l'entrée dans le capital social de la communauté de communes SOR ET AGOUT, le nombre de membres du conseil de surveillance a été augmenté par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23 décembre 2021 pour le porter de 9 à 10 membres (7 membres représentent la commune d'Albi, 2 membres représentent la Communauté de communes du SOR et AGOUT, et 1 membre les autres communes).

A ce jour, les statuts stipulent que les membres du conseil de surveillance ne peuvent être âgés de plus de 70 ans lors de leur nomination.

Concernant les membres du Directoire, à défaut de stipulation particulière dans les statuts, ils ne peuvent être âgés de plus de 65 lors de leur désignation. S'ils atteignent 65 ans en cours de mandat, ils sont réputés démissionnaires.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élus de représenter leur commune au conseil de surveillance, et de faciliter la désignation des membres du directoire, il est proposé d'augmenter l'âge des membres du conseil de surveillance et du directoire.

Par ailleurs, les statuts actuels prévoient que le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président.

En raison de la charge de travail que représentent ces fonctions, et à la suite de l'augmentation du nombre de membres du Conseil de surveillance, la possibilité de désigner un second Vice-président serait opportun.

Ainsi, il vous est proposé :

- **S'agissant des membres du directoire**, de préciser dans les statuts qu'une personne ne peut être désignée membre du directoire si elle est âgée de plus de 70 ans au moment de sa désignation. S'il atteint l'âge de 70 ans en cours de mandat, le membre du Directoire ne sera pas déclaré démissionnaire
- **S'agissant des membres du conseil de surveillance**, de préciser dans les statuts qu'une personne ne peut être désignée membre du conseil de surveillance si elle est âgée de plus de 85 ans au moment de sa désignation.
- S'agissant des représentants du Conseil de surveillance, de rajouter dans les statuts que le Conseil de surveillance élira en son sein un Président et **deux (2) Vice-Présidents**

Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL, il est proposé :

- De valider les modifications des statuts, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et qui portent sur les articles suivants :
 1. Article 15 des statuts relatif à l'âge des membres du Directoire
 2. Article 19 des statuts relatif à l'âge des membres du Conseil de surveillance ;
 3. Article 20 des statuts relatif au nombre de Vice-Présidents au sein du Conseil de surveillance ;

Le Conseil de surveillance propose de soumettre au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL, trois modifications statutaires :

ARTICLE 15 - DIRECTOIRE – COMPOSITION

Ajout des alinéas suivants :

5 - Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus soixante-dix ans au moment de la désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

ARTICLE 19 - CONSEIL DE SURVEILLANCE

(modification de deux alinéas)

Ancienne version

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance s'il est âgé de plus soixante-dix ans au moment de la désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

Nouvelle version

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance s'il est âgé de plus quatre-vingt-cinq ans au moment de la désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

ARTICLE 20 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

(modification d'un alinéa)

Ancienne version

1 - Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Nouvelle version

1 - Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et deux Vice-Présidents, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en

diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Il est rappelé que ces modifications statutaires ne pourront être proposées lors de l'assemblée générale extraordinaire qu'après approbation par toutes les communes de ces modifications.

Il est proposé de soumettre ces modifications statutaires à l'assemblée générale extraordinaire qui pourrait se tenir concomitamment à l'assemblée générale ordinaire annuel de juin 2023.

A l'unanimité, le Conseil de surveillance décide de proposer ces modifications statutaires aux actionnaires de la SPL, préalablement à l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire des dites modifications.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;

AUTORISE ses représentants à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN à voter en faveur des résolutions concrétisant la création la modification des articles 15, 19 et 20, et les dote de tous pouvoirs à cet effet.

DIT QUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

DONNE POUVOIR au Maire, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes

02 QUEST 2023 Questions Diverses :

Tour de France Féminin : le tour de France féminin passera par Castelnaud de Lévis le 28 juillet 2023. Départ de Jussens à 14h30 – arrivée à Toulouse

Illuminations de fin d'année : après proposition et validation à l'unanimité du conseil municipal présent, le contrat illumination fêtes de fin d'année a été reconduit pour une durée de 2 ans avec la société ESCAFFIT. Il est précisé que les illuminations sont asservies à l'éclairage public, donc extinction à partir de 23h30.


Remplacement des lampadaires cité de la Mouline en cours.

Une enquête publique concernant le schéma directeur des bornes pour véhicules électriques est menée par le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn(SDET) et a pour but d'améliorer l'infrastructure déjà implantée dans le Tarn et de mieux l'adapter aux dispositions des usagers de notre département, il est remis un QR code ainsi que l'adresse du SDET pour que les personnes intéressées puissent participer à l'enquête.


Prochain conseil lundi 5 juin à 18h30

Fin de la séance 19h30

Le Secrétaire de séance
François COLLADO

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'F. COLLADO', written over a horizontal line.

Le maire
Patrice DELHEURE

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Patrice DELHEURE', written over a horizontal line.